

GUIDE POUR LA REPRISE DES COURS DE MUSIQUE SAISON 2020/2021

Madame, Monsieur, chers élèves et chers adhérents,

La situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture de l'école depuis le 16 mars 2020.

Une continuité pédagogique à distance a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre les professeurs et la très grande majorité des élèves, via l'envoi de cours en vidéos, de partitions et de cours en visioconférence.

Afin de satisfaire aux exigences sanitaires un guide de conduite ci-dessous a été mis en place.

Le présent guide précise les modalités pratiques de réouverture et de fonctionnement de l'école de musique dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

PRINCIPES GENERAUX

Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé à la date du 27 Aout 2020 et s'inspire du guide relatif aux écoles primaires et établissements scolaires.

Ce guide est constitué d'une présentation des principes généraux du protocole.

Il repose sur cinq fondamentaux :

- **le maintien de la distanciation physique ;**
- **l'application des gestes barrière ;**
- **la limitation du brassage des élèves ;**
- **le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**
- **la formation, l'information et la communication.**

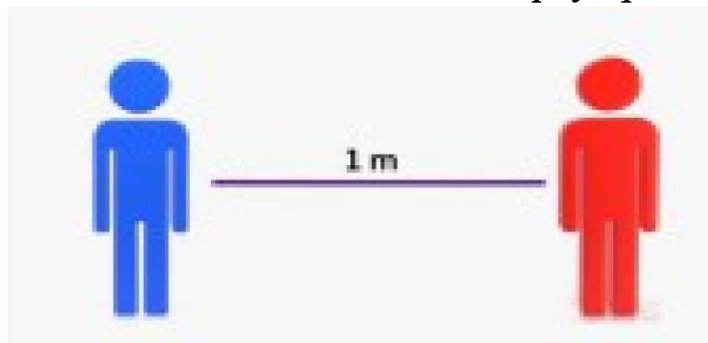
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les écoles. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. En cas de symptôme ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.

Les professeurs procèdent de la même manière.

Les professeurs présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires.

Le maintien de la distanciation physique




La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'école de musique, couloirs, escaliers paliers, sanitaires, etc.)


L'application des gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.


**CORONAVIRUS,
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école et dans la classe
- avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- à la fin du cours
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile

La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Le port du masque

Pour les personnels

La réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 rend obligatoire le port d'un masque « grand public » en présence d'élèves et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. C'est notamment le cas dans les salles de classe, pendant la circulation au sein de l'école. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Pour les élèves

- Pour les collégiens/lycéens et adultes, le port du masque est obligatoire ;
- Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes ;
- Pour les élèves en école maternelle, le port du masque est difficile et même déconseillé, sauf pour les élèves présentant notamment des pathologies respiratoires chroniques sévères ou une immunosuppression, si leur état de santé le permet et en capacité d'en porter un.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est fréquemment réalisée et dure au moins 10 minutes à chaque fois. Les salles de classe et autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir après les cours et pendant le nettoyage des locaux.

La limitation du brassage des élèves

La circulation, hors temps de classe, dans les bâtiments devra être limitée au strict nécessaire. Les salles d'attente seront supprimées ; les parents sont invités à attendre à l'extérieur des locaux ou dans les véhicules. Les parents n'étant pas autorisés à rentrer dans l'école de musique, l'enseignant ira chercher chaque élève au point d'accueil à l'extérieur du bâtiment et les ramènera à la fin des cours.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à chaque école, avec l'appui de la commune, de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des élèves. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide NF EN 14476.

La communication, l'information et la formation

Les parents

Ils devront être informés clairement :

- des conditions d'ouverture de l'établissement,
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrières
- de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'école de musique (température doit être inférieure à 37,8°C),
- de l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'école de musique,
- des points d'accueil et de sortie des élèves,

Les enseignants et le personnel

Les enseignants, le personnel de direction, ainsi que tous les autres personnels doivent être formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Les élèves

Le jour de la rentrée, les élèves doivent bénéficier d'une **information sur les gestes barrière et l'hygiène des mains**. Cette information devra être adaptée à l'âge des élèves.

Cette sensibilisation doit être répétée autant que nécessaire.

Rappel des 5 principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- L'information, la communication et la formation